



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance du 26 mars 2018 à 19h00 /**  
**2018ko martxoaren 26ko biltzarra, arratseko 19ak**

<b>Date de la convocation / deialdiaren data</b>	<b>Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua</b>	<b>Nombre de présents / Hor zirenak</b>
<b>20 mars 2018 / 2018ko martxoaren 20a</b>	<b>27</b>	<b>22</b>

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Anne-Laure ARRUABARRENA, Jean Louis AZARETE, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Jean Michel ETCHEGARAY, Chantal GARAT, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Sauveur GARAT, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Dominique IRASTORZA-BARBET (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Pascal PEYREBLANQUE (k) à Francis DOMANGÉ (ri)  
Sandrine ESCARTIN (ek) à Danielle ALBISTUR (i)  
Mireille LADUCHE (k) à Mireille POISSON (i)  
Anita LACARRA (k) à Sauveur GARAT (i)

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Bénédicte LUBERRIAGA

**2018-14 -1 Vote du Budget Primitif 2018 Budget Principal de la Commune / 2018ko ekitaldiko Herriaren Orokor Buxetaren aurrekontuen onarpena**

Le Débat des Orientations Budgétaires pour 2018 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2018, c'est-à-dire dans le délai réglementaire des 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Il est donc proposé d'adopter le Budget Primitif 2018 Budget Principal de la Commune, comme étudié en Commission des Finances.

Le Maire détaille le Budget Principal Primitif de la Commune 2018 qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 3 726 651,89 €
- Section d'investissement : 3 461 851,34 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget par chapitre.

Vu la note de présentation synthétique et le détail des comptes,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

**DECIDE** de voter le Budget Principal Primitif de la Commune 2018 par chapitre,

**VOTE** le Budget Principal Primitif de la Commune 2018 avec l'équilibre suivant :

- Section de fonctionnement : 3 726 651,89 €
- Section d'investissement : 3 461 851,34 €

**Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)**

## **2018-14 -2 Vote du Budget Annexe Primitif 2018 Zubiondo / 2018ko ekitaldiko Zubiondo Eranskin Buxetaren aurrekontuen onarpena**

Le Maire détaille le Budget Annexe Primitif 2018 Zubiondo qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 76 069,22 €
- Section d'investissement : 122 474,36 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget par chapitre.

Le Conseil, après en avoir débattu,

Vu la note de présentation synthétique et le détail des comptes,

**DECIDE** de voter le Budget Annexe Primitif 2018 Zubiondo par chapitre,

**VOTE** le Budget Annexe Primitif 2018 Zubiondo avec l'équilibre suivant :

- Section de fonctionnement : 76 069,22 €
- Section d'investissement : 122 474,36 €

**Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)**

## **2018-15 Fixation des taux des 3 impôts locaux pour l'année 2018 / 2018 urteko herriko 3 zergaen finkatzea**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980 et les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le budget communal 2018 nécessite des rentrées fiscales de 1 772 956 €,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2017	Taux votés en 2018	Bases 2018	Produits 2018
T.H	11,25	11,25	9 287 000	1 044 788
F.B	11,29	11,29	6 344 000	716 238
F.N.B.	22,51	22,51	53 000	11 930
			<b>Total</b>	<b>1 772 956</b>

Pour information, le montant des allocations compensatrices s'élève à 56 663 € pour 2018 et celui des bases prévisionnelles de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 2 350 583 €.

**Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)**

## **2018-16 Autorisations de Programme et crédits de paiement 2018 / 2018ko egitasmoen baimenak eta aurrekontu kredituak**

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, pour une opération donnée, de voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération revêt un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année afin de couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé d'utiliser une autorisation de programme pour les 4 opérations suivantes dont, la réalisation va porter sur plusieurs exercices, avec plusieurs phases, pour un coût prévisionnel total de :

- 1) Solde des travaux construction abri de montagne + toilettes au Chemin des Carrières : 75 000 € TTC
  - 2) Travaux et mise aux normes des installations du Complexe Sportif de Kiroleta : 365 978€ TTC
  - 3) Aménagement du centre bourg + PAVE (travaux + maîtrise œuvre tranche ferme): 1 902 377€ TTC
- Le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions et de l'emprunt.
- 4) Construction d'une nouvelle école publique et acquisition terrain 6 425 000 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de créer** une autorisation de programme pour les 4 projets décrits ci-dessus
- **de répartir** les crédits de paiement de la manière suivante :

**Crédits de paiement ouverts au BP 2018 :**

Projet- Immobilisation en cours – Construction (art. 2313)	2018 en TTC	2019 en TTC	2020 en TTC	TOTAL en TTC
1) Abri de montagne (sans travaux en régie)+ toilettes publiques chemin des Carrières (solde travaux)	75 000			75 000
2) Travaux et mise aux normes des installations du Complexe Sportif de Kiroleta (nouveaux travaux 316 372 + portique 12 810 + remplacement sièges 4 120 + solde travaux antérieurs 2 730)	336 032	29 946 (sol résine)		365 978
3) Aménagement du centre bourg + PAVE (travaux + maîtrise œuvre tranche ferme)	313 267	1 000 000	589 110	1 902 377
4) Construction d'une nouvelle école publique (estimation provisoire)	377 000	3 024 000	3 024 000	6 425 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 101 299</b>	<b>4 053 946</b>	<b>3 613 110</b>	<b>8 768 355</b>

**Adopté par 22 voix pour et 5 voix contre (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)**

**2018-17 Subvention 2018 au Comité des Fêtes / Herriko Besten Elkartearendako 2018ko diru laguntza**

Cette année les fêtes patronales se dérouleront du 15 au 19 août 2018.

La Commission des Finances propose d'octroyer une subvention communale de 13 500 € au Comité des Fêtes afin d'équilibrer leur budget prévisionnel.

Le dossier a été examiné en Commission des Finances le 19 mars 2018.

Le Conseil ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de verser une subvention de 13 500 € au Comité des Fêtes pour l'organisation des fêtes patronales de 2018.

**CHARGE** le Maire du mandatement de la somme correspondante imputée à l'article 6574 du budget communal.

**2018-18 Participation financière 2018 à la crèche Loretxoak/ 2018ko Loretxoak hartzaindegirendako diru laguntza**

Il est proposé d'accorder une participation de 80 000 € à la crèche pour l'exercice 2018.

Une avance par acompte de 20 000,01 € a été versée pour les mois de janvier, février, mars 2018, il reste donc à payer pour 2018 la somme de 59 999,99 € (80 000 € - 20 000,01 €).

La participation ainsi fixée pour 2018, continuera à être versée en 2019 afin de couvrir les dépenses des premiers mois de l'année par 12<sup>ème</sup> jusqu'à la prise à effet de la délibération 2019.

Le dossier a été examiné en Commission des Finances le 19 mars 2018.

Le Conseil ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de verser une subvention de 80 000 € à la crèche Loretxoak d'Ascain pour l'année 2018.

**PRÉCISE** qu'une avance par acompte de 20 000,01 € a été versée pour les mois de janvier à mars 2018, il reste donc à payer pour 2018 la somme de 59 999,99 € (80 000 € - 20 000,01 €).

**CHARGE** le Maire du mandatement de la somme imputée à l'article 6574 du budget communal.

**AJOUTE** que la participation ainsi fixée pour 2018, continuera à être versée en 2019 afin de couvrir les dépenses des premiers mois de l'année par 12<sup>ème</sup> jusqu'à la prise à effet de la délibération 2019.

### **2018-19 Participation financière à la crèche Ohantzea d'Urrugne / Urruñako Ohantzea hartzaindegiarendako diru laguntza**

Plusieurs enfants dont les parents habitent Ascaïn, fréquentent la crèche Ohantzea d'Urrugne. Depuis le basculement de certaines dépenses du CCAS vers la commune à la demande de la CAF, qui a signé un contrat Enfance Jeunesse avec la Commune, il appartient désormais à la commune de prendre en charge ce type de participation (comme pour la Crèche Loretzoak d'Ascaïn). Ainsi, la participation pour l'année 2017, s'élève à 9 893,54 € (facturation sur 2018). Elle est calculée par rapport à une participation de la Commune à hauteur de 2,85 €/heure de garde. Il convient de délibérer pour effectuer le paiement de ces participations.

Le Conseil ouï cet exposé, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de verser une participation de 9 893,54 € à la crèche Ohantzea d'Urrugne pour l'année 2017.

**CHARGE** le Maire du mandatement de la somme imputée à l'article 6574 du budget communal 2018.

### **2018-20 Subvention exceptionnelle à l'association Elgarrekin-section Rugby / Elgarrekin elkarteto Errugbi taldearentzat ezohiko diru laguntza**

L'association Elgarrekin-section Rugby d'Ascaïn a été contactée par le Comité Côte Basque-Landes de Rugby afin de lui confier l'organisation de la dernière « Fête du Rugby » avant la réorganisation totale de la carte rugbyistique par la Fédération Française de Rugby.

Au cours de cette journée, prévue le 21 avril prochain sur le site du Pavillon bleu à Saint Jean De Luz, 4 équipes du Pays Basque et du sud des Landes disputeront 2 finales territoriales : Honneur et promotion Honneur. Pour immortaliser l'événement, les organisateurs souhaiteraient éditer une plaquette de 16 pages minimum (format A5) qui sera remise à chaque spectateur. Afin de financer cette plaquette, il est prévu des encarts publicitaires réservés aux différents partenaires financiers. La Commune d'Ascaïn propose de participer financièrement à cet événement en octroyant une subvention de 400 € correspondant à un espace publicitaire d'une ½ page.

Le Conseil ouï cet exposé, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Elgarrekin-section Rugby d'Ascaïn.

**CHARGE** le Maire du mandatement de la somme correspondante imputée à l'article 6574 du budget communal.

### **2018-21 Participation 2017/2018 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2017/2018ko diruzko partehartzea**

Le rapporteur expose à l'assemblée que, dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2017/2018 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (732,24 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé, **à l'unanimité**,

**Considérant que** l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 127 élèves résidant à Ascaïn et 15 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2017, soit un total de 142 élèves

**FIXE** le forfait communal pour l'année scolaire 2017/2018 à 103 978,08 € (732,24 € x 142 élèves), réparti comme suit :

- 34 723,22 € en personnel détaché
- 69 254,85 € en participation financière.

**DÉCIDE** que la participation financière communale ainsi fixée pour 2017/2018 sera versée mensuellement, soit 5 771,24 €/mois, et continuera à être versée en 2019, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2018/2019.

**AJOUTE** qu'un acompte de 40 742,94 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2017 à mars 2018, sur la base du forfait de l'année précédente (5 820,42 €/mois x 7), il reste 28 511,91 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2017 à août 2018. A partir de septembre 2018 il conviendra de verser 5 771,24 € x4, soit 23 084,96 € jusqu'en décembre 2018.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2018 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2018 s'élèvera à 69 058,13 €.

**PRÉCISE** que le calcul est effectué à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

### **2018-22 Participation 2017/2018 aux frais de fonctionnement Ikastola / Ikastolaren ibilmoldearendako 2017/2018ko diruzko partehartzea**

Le rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre du contrat d'association liant l'Ikastola d'Ascaïn à l'Etat le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année 2017/2018 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (732,24 €/élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à Ikastola.

Le Conseil, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

**Considérant que** l'Ikastola compte dans ses effectifs 63 élèves résidant à Ascaïn et 10 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2017, soit un total de 73 élèves

**FIXE** le forfait communal de l'Ikastola d'Ascaïn pour l'année scolaire 2017/2018 à 53 453,51 € (732,24 € x 73 élèves), réparti comme suit :

30 835,20 €	en personnel détaché
6 931,75 €	frais de consommation d'eau, d'électricité
1 784,86 €	frais d'entretien des bâtiments
341,29 €	frais d'assurance
13 560,27 €	en participation financière.

**DÉCIDE** que la participation financière communale ainsi fixée pour 2017/2018 sera versée mensuellement, soit 1 130,02 €/mois, et continuera à être versée en 2019, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2018/2019.

**AJOUTE** qu'un acompte de 6 766,34 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2017 à mars 2018, sur la base du forfait de l'année précédente (966,62 € /mois x 7), il reste 6 793,93 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2017 à aout 2018. A partir de septembre 2018 il conviendra de verser 1 130,02 € x4, soit 4 520,08 € jusqu'en décembre 2018.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2018 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2018 s'élèvera à 14 213,87 €.

**PRÉCISE** que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

### **2018-23 Participation classes de neige pour enfants de l'Ecole Sainte Marie d'Ascaïn/Elurretako eskolarendako Azkaingo Sainte Marie Eskolako haurrentzat diru laguntza**

Il est proposé d'actualiser le mode de participation de la commune pour les enfants fréquentant l'Ecole Sainte Marie d'Ascaïn qui sont partis en séjour de classes de neige, à l'instar de ce qui a été fait pour les enfants de l'école publique, partis en classe de neige ce mois de mars.

L'aide proposée s'élèverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 44 € (4 jours). Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les classes des CM1 et CM2 qui sont parties en séjour du 15 au 19 janvier 2018. Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 1 144 € (26 enfants habitant Ascaïn X 44 €) à verser sur le compte de l'APEL.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de participer pour les classes d'environnement cirque des enfants de l'Ecole Sainte Marie d'Ascaïn à hauteur de 1 144 € (26 enfants habitant Ascaïn X 44 €) à verser sur le compte de l'APEL.

**FIXE** les conditions suivantes : habiter la commune, aide octroyée deux fois dans la scolarité de l'enfant, plafond de 44 €/enfant pour 4 jours (11 €/jour).

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018.

### **2018-24 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017/Ondasun eroste eta saltzeen 2017ko bilana**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année écoulée.

En 2017, les opérations suivantes ont été réalisées :

#### Budget Annexe Gestion des Zones :

Vente du lot A d'Esnaur Alde, avec une clause anti-spéculative d'une durée de 20 ans :

- surface 799 m<sup>2</sup>, prix 65 586,92 € HT, TVA sur marge : 4 413,08 € soit 70 000 € TTC à Monsieur Guillaume SALLABERRY et Madame Mme Emeline VASSEUR.

#### Budget Principal Commune :

- vente parcelle communale (Lot 1 Harrobiondo) AR 502 d'une surface de 2 992 m<sup>2</sup> au prix de 74 000 € aux COL (Comité Ouvrier du Logement).
- vente parcelle communale (parking Pont Romain) AP 433 d'une surface de 69 m<sup>2</sup> au prix de 345,69 € (5,01 €/m<sup>2</sup>) aux Consorts GOICOECHEA.
- vente parcelles communales (parking Pont Romain) AP 436, 438 et 439 d'une surface totale de 485 m<sup>2</sup> au prix de 2 429,85 € (5,01 €/m<sup>2</sup>) à Mr et Mme BENISTAN.
- vente parcelle communale (Esnaur) AK 264 d'une surface de 170 m<sup>2</sup> au prix de 1 700 € (10 €/m<sup>2</sup>) aux Consorts OTEGUI.
- vente parcelle communale (Esnaur) AK 263 d'une surface de 345 m<sup>2</sup> au prix de 3 450 € (10 €/m<sup>2</sup>) aux Consorts MASSIGOGÉ.
- vente parcelle communale (Zerbitzaren Karrika) AO 432 d'une surface de 16 m<sup>2</sup> au prix de 960 € (60 €/m<sup>2</sup>) aux Consorts JAUREGUI.
- vente parcelle communale (Zerbitzaren Karrika) AO 431 d'une surface de 40 m<sup>2</sup> au prix de 2 400 € (60 €/m<sup>2</sup>) aux Consorts DELQUE.
- vente parcelle communale (route des Carrières) AN 116 d'une surface de 133 m<sup>2</sup> au prix de 4 655 € (35 €/m<sup>2</sup>) à Mr et Mme HOUDAILLE.
- cession à la Commune de la parcelle AR 19 (lieu-dit Arkatxondoa) de 178 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Berthe IRASTORZA.
- cession à la Commune de la parcelle AP 221 (Chemin de la Fontaine) de 950 m<sup>2</sup> appartenant à Mr Bernard ETCHEVERRY.
- cession à la Commune de la parcelle AR 468 (élargissement chemin de Morzelai) de 56 m<sup>2</sup> appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis à Arkatxondoa.
- cession à la Commune de la parcelle AK 96 (chemin de Biranda) de 175m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme Pierre IBARBURU.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour 2017.

#### **2018-25 AAPPMA Nivelles : renouvellement des baux de pêche / AAPPMA Nivelles : Arrantzako alokairuen berritzea**

Par courrier du 05 mars dernier l'AAPPMA Nivelles nous a demandé le renouvellement du bail relatif aux droits de pêche et d'études piscicoles.

En effet, le bail conclu entre la Commune et l'AAPPMA Nivelles est venu à expiration le 31 décembre 2017 (1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2017).

Aussi, il convient d'autoriser le Maire à signer un bail d'une durée de 9 ans dans les mêmes conditions que le bail précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu du bail, **à l'unanimité,**

**DONNE à bail** à l'AAPPMA Nivelles ses droits de riveraineté tels que présentés par Monsieur le Maire, pour une période de neuf années allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2026.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune le contrat de bail.

#### **2018-26 Ouverture des postes d'emplois saisonniers 2018 / 2018ko uda sasoineko lan postuak**

Comme chaque année, il convient de recruter des emplois saisonniers afin de renforcer les services municipaux.

Cette année, les besoins sont estimés de la manière suivante :

	JUILLET	AOUT
Services techniques	2	2
Caisse piscine, entretien vestiaires, réservation cours de tennis	1,5	1,5
MNS	1	1
Centre de Loisirs	7	6
Entretien des locaux du centre de loisirs et de la piscine, portage repas	1,5	0,5

Ces postes seront réservés prioritairement aux étudiants de la Commune ayant accompli l'âge de 18 ans. Il convient d'ouvrir les postes correspondants sachant que les saisonniers seront rémunérés à l'indice brut 347 (majoré 325).

La rémunération du MNS sera calculée sur le grade d'Éducateur d'Éducation des APS au 7<sup>ème</sup> échelon, à l'indice Brut 449, majoré 394.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** l'ouverture des postes d'emplois saisonniers tels que proposés ci-dessus.

**2018-27 Autorisation de déposer une demande de Déclaration Préalable pour peinture tribunes et murs extérieurs fronton Chourio/Xurio erreboteko harmailak eta kanpoko paretak tintatzeko aitzin-deklarazioa aurkezteko baimena**

Afin de procéder au nettoyage et ensuite repeindre à l'identique les contremarches des gradins et le mur extérieur de l'enceinte du Fronton Chourio (coté route Arrayoa + retour local vestiaires), il est nécessaire de déposer un dossier de demande de Déclaration Préalable (Périmètre de Protection des Monuments Historiques de l'Eglise).

Il convient d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de Déclaration Préalable correspondant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le programme de travaux décrit pour repeindre les gradins et les murs extérieurs du Fronton Chourio.

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

**2018-28 Autorisation de déposer une demande de Déclaration Préalable pour peinture gradin et fronton à Lur Eder/Lur Eder errebotea eta harmailak tintatzeko aitzin-deklarazioa aurkezteko baimena**

Afin de procéder au nettoyage et ensuite repeindre à l'identique les contremarches des gradins (en blanc) et le fronton (en rose) sur le site du lotissement Lur Eder, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de Déclaration Préalable (Périmètre de Protection des Monuments Historiques du Pont Romain).

Il convient d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de Déclaration Préalable correspondant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le programme de travaux décrit pour repeindre les gradins et le mur du fronton de Lur Eder.

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

**2018-29 Autorisation de déposer une demande de Déclaration Préalable pour réfection des passerelles au pont de Kantatxo/Kantatxoko zubian zubixkak antolatzeko aitzin-deklarazioa aurkezteko baimena**

Les 2 passerelles piétonnes existantes au Pont dit de Kantatxo (près du Pont Romain) doivent être totalement refaites.

Pour la passerelle amont, il convient de remplacer le platelage existant par du bois iroko et le garde-corps sera mixte en bois pour le barreaudage et en fer pour les supports. La largeur précédente sera conservée.

Pour la passerelle aval, il y aura mise en accessibilité du cheminement avec 1,40 m de passage libre, remplacement du platelage existant par du bois iroko et le garde-corps sera mixte en bois pour le barreaudage et en fer pour les supports. Le parapet du muret de l'Uharka sera démolé sur 50 cm environ au débouché de la passerelle.

Il convient d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de Déclaration Préalable correspondant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le programme de travaux décrit pour la réfection des passerelles piétonnes au Pont de Kantatxo.

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

**2018-30 Autorisation de déposer une demande de Déclaration Préalable pour mise en place de clôture au terrain entraînement rugby / Errugbi entrenamendu zelaian hesia ezartzeko aitzin-deklarazioa aurkezteko baimena**

Afin d'empêcher l'intrusion d'animaux tels que chevaux ou chiens de promeneurs sur le terrain d'entraînement de rugby, il est nécessaire de mettre en place une clôture, constituée de piquets en acacia et de grillage mouton en maille de 10X10 cm minimum et un portail (fermé par un cadenas). Cette clôture mesurera environ 65 m de long, 1,20 m de haut maximum et fermera le terrain du côté Nivelle, le long de Zirga Bidea.

Il convient d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de Déclaration Préalable correspondant (Plan de Prévention des Risques Inondation).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
**APPROUVE** le programme de travaux décrit pour la pose d'une clôture en bordure du terrain d'entraînement de rugby.

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

### **Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

#### **Délégation n° 4 (passation de marchés) :**

Programme de voirie 2018-2020 : marché attribué le 6 mars 2018 à l'entreprise SOBAMAT de Cambo pour un montant maximal de 661 844.30 € HT (marché à bon de commande).

#### **Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :**

Renouvellement de convention de mandat de gestion locative à SOLIHA (ex PACT Pays Basque) pour la location des 7 logements saisonniers au presbytère, durée un an renouvelable 3 fois.

#### **Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :**

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu
23/02/2018	Local d'activité 302 m <sup>2</sup>	230 000 € + 13 800 €	Lanzelai
02/03/2018	Maison 200 m <sup>2</sup>	810 000 € + 40 000 €	Lotissement Eskolako
05/03/2018	Maison 180 m <sup>2</sup>	520 000 €	Lotissement Larrungo Bordak
08/03/2018	Maison 130 m <sup>2</sup>	465 000 €	Lotissement Malacat Enea
14/03/2018	Maison 160 m <sup>2</sup> (apport en SCI)	800 000 €	Route d'Herasoa

#### **Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)**

Jugement du Tribunal administratif de Pau rendu le 27 février 2018 : rejet du recours intenté par Mme BERECIARTUA-BILLERE Marie-Josée contre le refus de la Commune d'Ascaïn de modifier le PLU pour erreur matérielle. Affaire confiée au cabinet d'avocats Pierre CAMBOT. Condamnation de Mme BERECIARTUA-BILLERE Marie-Josée à 1 200 € d'indemnités à verser à la Commune.